

SÉLECTIONS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA (BREVETS)

Recommandations du cycle d'octroi des brevets 2020 du PAA

Programme paralympique de tennis

1. Le programme

1.1 Un athlète du programme national de l'élite de Tennis Canada doit satisfaire aux critères du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour y être admissible. Le Programme d'aide aux athlètes vise à améliorer la performance des athlètes canadiens aux grandes manifestations sportives internationales, comme les Jeux olympiques et paralympiques ainsi que les championnats mondiaux. À cette fin, il appuie les athlètes qui figurent déjà parmi les 16 premiers au monde ou qui ont le potentiel d'y parvenir.

1.2 Chaque année, on accorde un maximum de deux brevets senior, soit l'équivalent de 42 360 \$. Sport Canada revoit actuellement le nombre de brevets pour tous les sports, ce qui pourrait modifier le nombre de brevets alloués au programme paralympique de tennis.

1.3 Les brevets seniors accordés aux athlètes qui répondent pour la première fois aux critères applicables aux brevets seniors se nomment brevets C1 et offrent le même niveau de financement qu'un brevet de développement.

1.4 Les athlètes titulaires d'un brevet senior de première année (C1) ou d'un brevet de développement reçoivent un versement mensuel de 1 060 \$. Tous les autres titulaires d'un brevet senior reçoivent un versement de 1 765 \$ par mois. De plus, un soutien pour les frais de scolarité et des crédits différés pour frais de scolarité sont offerts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du PAA à l'adresse https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/funding/athlete-assistance/athlete_assistance_program_2015-fra.pdf. Les critères d'octroi des brevets sont revus et mis à jour chaque année de façon à ce qu'ils reflètent les changements dans le développement et la structure du sport.

1.5 Les athlètes admissibles sont recommandés pour le PAA selon l'ordre de priorité publié (section 3). Si le nombre d'athlètes admissibles est insuffisant, il est possible qu'aucun des deux brevets ne soit utilisé.

1.6 Le comité de l'élite soumet ses recommandations de sélection à Tennis Canada. Par la suite, le vice-président de l'élite de Tennis Canada établit les recommandations finales à l'intention de Sport Canada, qui approuve toutes les décisions en matière d'octroi de brevets.

1.7 Tous les appels liés aux nominations du Programme d'aide aux athlètes ou à la résiliation d'un brevet doivent être effectuées conformément à la section 13 du document *Programme d'aide aux athlètes : Politiques et procédures* de Sport Canada.

2. Lignes directrices

2.1 Pour être recommandé pour l'octroi d'un brevet, un athlète doit :

- être membre du programme national de l'élite et satisfaire aux critères d'octroi;
- être un résident permanent du Canada;
- être membre en règle ☆ de Tennis Canada;
- participer aux Championnats canadiens de 2019, à moins d'en être exempté par le comité de l'élite. Les demandes d'exemption doivent être soumises, par écrit, à la directrice du tennis en fauteuil roulant avant le 1^{er} octobre ;
- adhérer pleinement au programme national de l'élite;
- avoir le droit de représenter le Canada selon les règles établies par l'ITF en vigueur pour la Coupe du monde et les Jeux paralympiques;
- faire approuver son plan d'entraînement et de compétition par l'entraîneur national de l'élite.

☆ Être membre en règle signifie comprendre et respecter le protocole d'entente entre Tennis Canada et l'athlète, les politiques du programme national et le code de conduite de Tennis Canada.

2.2 Les brevets sont accordés pour un cycle de 12 mois commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020.

2.4 Les résultats des athlètes sont basés sur une période de 52 semaines, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

2.5 Les athlètes qui ont reçu un brevet pour une année donnée et qui satisfont à tous les critères ne sont pas assurés de recevoir un brevet pour l'année suivante. Par contre, satisfaire aux critères leur assure d'être recommandés pour le prochain cycle de brevets.

3. Priorités

3.1 Les athlètes sont recommandés selon l'ordre de priorité suivant :

1. Brevets seniors :

- a) Athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors (SR1/SR2) pour une année paralympique/année non paralympique
- b) Athlètes brevetés SR2 l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet pour blessure
- c) Athlètes qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet national senior (SR/C1) – 1^{re} priorité
- d) Athlètes qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet national senior (SR/C1) – 2^e priorité
- e) Athlètes brevetés SR/C1 l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet pour blessure

2. Brevets de développement

- f) Athlètes seniors qui satisfont aux critères d'octroi des brevets de développement dans les catégories hommes, femmes et quads
- g) Athlètes seniors ayant reçu un brevet de développement l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour blessure dans les catégories hommes, femmes et quads
- h) Athlètes seniors qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour les joueurs juniors en transition
- i) Athlètes seniors ayant reçu un brevet de joueur junior en transition l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour blessure
- j) Athlètes juniors qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour les juniors (garçons ou filles)
- k) Athlètes juniors brevetés l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour blessure pour les juniors (garçons ou filles)

Note : Si un athlète junior ou un athlète junior de transition satisfait aux critères d'octroi des brevets seniors pour les catégories hommes, femmes ou quads, il peut être recommandé pour un brevet de ce niveau.

3.2. Priorités : Bris d'égalité pour chaque catégorie de brevet (c.-à-d. a), b), c), etc. ci-dessus) en fonction du pourcentage d'écart

Pour chaque catégorie de brevet identifiée ci-dessus, le processus suivant est utilisé pour sélectionner les athlètes admissibles s'il y a plus d'athlètes satisfaisant aux critères que de brevets octroyés :

3.2.1. Si tous les athlètes restants sont de la même catégorie (c.-à-d. hommes, femmes, quads), la priorité est accordée à ceux possédant le meilleur classement ITF en simple au 31 octobre 2018.

3.2.2. Si tous les athlètes restants sont de catégories différentes (c.-à-d. hommes, femmes, quads, juniors), les athlètes possédant le meilleur classement ITF en simple dans chaque catégorie sont regroupés. Ensuite, la procédure suivante est utilisée :

Athlète ayant le plus bas pourcentage d'écart entre son classement ITF en simple au 31 octobre 2019 et sa norme de performance du PAA. Par exemple, la joueuse A est 44^e au classement ITF au 31 octobre. Sa norme de performance est 50^e. $44 \div 50 = 0,88$. Le joueur B est 24^e au classement ITF au 31 octobre. Sa norme de performance est 30^e. $24 \div 30 = 0,8$. Le joueur B obtient le pourcentage le plus bas. Il reçoit donc le brevet.

3.2.3. Lorsque l'athlète ayant le plus bas pourcentage d'écart a été déterminé selon la procédure ci-dessus, les autres athlètes retenus sont retournés dans leur catégorie respective (c.-à-d. hommes, femmes, quads, juniors).

La procédure décrite au point 3.2.1 est répétée avec les joueurs possédant le meilleur classement ITF en simple des catégories restantes. S'il ne reste plus que des joueurs de la même catégorie

(c.-à-d. hommes, femmes, quads, juniors), les athlètes sont classés par ordre de priorité selon leur classement ITF en simple au 31 octobre 2019.

3.2.4. Si plusieurs joueurs obtiennent le même pourcentage d'écart au terme de la procédure décrite à la section 3.2, l'aide financière est partagée en parts égales entre ces joueurs.

4. Critères d'octroi des brevets seniors

4.1 Critères d'octroi des brevets internationaux seniors pour une année paralympique (brevets SR1/SR2) :

Dans une année paralympique, les athlètes qui réalisent la performance suivante aux Jeux paralympiques sont admissibles :

- Se classer parmi les huit premiers dans une épreuve paralympique comptant un maximum de trois inscriptions par pays, et se classer dans la première moitié du groupe de concurrents.

Dans une année non paralympique, les athlètes des catégories hommes, femmes et quads qui réalisent la performance suivante à la Coupe du monde par équipe de l'ITF sont admissibles :

- Se classer parmi les huit premiers dans une épreuve comptant un maximum de trois inscriptions par pays, et se classer dans la première moitié du groupe de concurrents. Pour être admissible, un athlète doit avoir pris part à au moins un match de la Coupe du monde par équipe. Ceci ne s'applique pas aux équipes juniors de la Coupe du monde par équipe.

Les athlètes qui ne satisfont pas aux normes de performance pour un brevet senior de première année ou un brevet de développement ne sont pas admissibles à un brevet du fait des résultats obtenus à la Coupe du monde par équipe.

Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors sont admissibles au PAA pendant deux ans. Dans ce cas, le brevet de la première année est un brevet SR1, et celui de la deuxième année est un brevet SR2. Par contre, pour que l'athlète soit admissible au brevet de la deuxième année, Tennis Canada doit le recommander de nouveau, son programme d'entraînement et de compétition doit être approuvé par Tennis Canada et par Sport Canada, un protocole d'entente entre l'athlète et Tennis Canada doit être signé, et le formulaire de demande du PAA doit être rempli pour l'année en question.

4.2 Critères d'octroi des brevets nationaux seniors (SR/C1)

Les athlètes qui satisfont aux normes de performance ci-dessous peuvent être recommandés, sous réserve des restrictions énoncées :

1^{re} priorité :

Figurer parmi les 16 premiers (hommes), les 12 premiers (femmes) ou les 8 premiers (quads) du classement ITF en simple au 31 octobre 2019 ou obtenir ce classement durant 20 semaines au cours de l'année 2019. Les semaines ne doivent pas nécessairement être consécutives.

2^e priorité : Satisfaire aux progressions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Normes de performance pour les brevets nationaux seniors

Les brevets pour blessure et les brevets de rehaussement paralympique (pour les athlètes qui sont titulaires d'un brevet D ou qui ne sont pas titulaires d'un brevet) ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'années de brevet.

Hommes

Début de la 1^{re} année d'un brevet senior (SR1, SR2, SR ou C1) : Parmi les 80 premiers au classement ITF en simple

Début de la 2^e et de la 3^e année : Parmi les 65 premiers au classement ITF en simple

Début de la 4^e et de la 5^e année : Parmi les 55 premiers au classement ITF en simple

Début de la 6^e et de la 7^e année : Parmi les 45 premiers au classement ITF en simple

Début de la 8^e et de la 9^e année : Parmi les 35 premiers au classement ITF en simple

Début de la 10^e, de la 11^e et de la 12^e année : Parmi les 25 premiers au classement ITF

À compter de la 13^e année : Parmi les 24 premiers au classement ITF en simple, progression vers l'atteinte de la 1^{re} priorité du brevet senior et statut de joueur clé de la Coupe du monde par équipe.

Femmes

Début de la 1^{re} année d'un brevet senior (SR1, SR2, SR ou C1) : Parmi les 40 premiers au classement ITF en simple

Début de la 2^e et de la 3^e année : Parmi les 35 premières au classement ITF en simple

Début de la 4^e et de la 5^e année : Parmi les 30 premières au classement ITF en simple

Début de la 6^e et de la 7^e année : Parmi les 25 premières au classement ITF en simple

Début de la 8^e et de la 9^e année : Parmi les 20 premières au classement ITF

Début de la 10^e et de la 11^e année : Parmi les 15 premières au classement ITF

À compter de la 12^e année : Parmi les 14 premières au classement ITF en simple, progression vers l'atteinte de la 1^{re} priorité du brevet senior et statut de joueuse clé de la Coupe du monde par équipe.

Quads

Début de la 1^{re} année d'un brevet senior (SR1, SR2, SR ou C1) : Parmi les 25 premiers au classement ITF en simple

Début de la 2^e et de la 3^e année : Parmi les 22 premiers au classement ITF

Début de la 4^e et de la 5^e année : Parmi les 20 premiers au classement ITF

Début de la 6^e et de la 7^e année : Parmi les 18 premiers au classement ITF

Début de la 8^e et de la 9^e année : Parmi les 15 premiers au classement ITF

Début de la 10^e et de la 11^e année : Parmi les 12 premiers au classement ITF

Début de la 11^e année : Parmi les 12 premiers au classement ITF

À compter de la 12^e année : Parmi les 9 premiers au classement ITF en simple, progression vers l'atteinte de la 1^{re} priorité du brevet senior et statut de joueur clé de la Coupe du monde par équipe.

Le classement ITF en simple doit avoir été obtenu au 31 octobre 2019 ou durant 20 semaines au cours de la période de 52 semaines allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. Les semaines ne doivent pas nécessairement être consécutives.

Les brevets pour blessure et les brevets de rehaussement paralympique* ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'années de brevet.

Exemple : Marc Tremblay, un joueur de la catégorie des hommes, a obtenu les brevets suivants :

1^{re} année – C1; 2^e année – SR1; 3^e année – SR2; 4^e année – SR pour blessure; 5^e année – SR. Comme son brevet pour blessure ne compte pas, il commence sa cinquième année de brevet. Pour être admissible à un brevet pour une cinquième année, il doit figurer parmi les 55 premiers du classement ITF en simple durant au moins 20 semaines au cours de la période de 52 semaines allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 ou au 31 octobre 2019, ou satisfaire aux critères d’octroi des brevets internationaux seniors ou à la 1^{re} priorité du brevet senior.

*** Brevet de rehaussement paralympique**

Si un athlète titulaire d’un brevet D obtient un brevet SR durant une année paralympique, ce dernier n’est pas comptabilisé dans le nombre d’années de brevet. Par contre, le brevet D est comptabilisé dans le nombre d’années de brevet D.

Les athlètes qui n’ont pas de brevet au cours d’une année paralympique et qui sont choisis pour faire partie de l’équipe canadienne paralympique peuvent être admissibles à un brevet paralympique de quatre mois. Ce brevet paralympique n’est pas comptabilisé dans le nombre d’années de brevet senior ou de brevet de développement.

5. Critères d’octroi des brevets de développement (D)

Les athlètes du programme national de l’élite qui respectent les critères ci-dessous peuvent être admissibles à un brevet de développement (D) si de tels brevets sont disponibles.

Les athlètes qui ont déjà reçu un brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) durant plus de deux ans ne sont pas admissibles à un brevet de développement. Une exception peut être accordée à un athlète ayant bénéficié d’un brevet senior durant plus de deux ans tout en participant à des compétitions de niveau junior.

Les athlètes qui ont déjà reçu un brevet C1/SR durant deux ans ou moins et qui ne réussissent pas à satisfaire de nouveau aux critères d’octroi des brevets seniors peuvent être admissibles à un brevet de développement une fois seulement, sous réserve du respect des critères d’admissibilité au brevet D.

Les brevets pour blessure et les brevets de rehaussement paralympique ne sont pas comptabilisés dans le nombre d’années de brevet de développement. La politique décrite dans la section sur les brevets seniors s’applique aux brevets D partiels.

Le brevet des athlètes qui se qualifient à la fois pour le brevet de développement et pour le brevet senior de première année (C1) est déterminé par le comité de l’élite, de concert avec l’athlète.

<u>Normes de performance pour les brevets de développement</u>
Les brevets pour blessure ne sont pas comptabilisés dans le nombre d’années de brevet.
<u>Hommes</u>
Début de la 1 ^{re} année de brevet D : Parmi les 150 premiers au classement ITF en simple
Début de la 2 ^e année de brevet : Parmi les 125 premiers au classement ITF en simple
Début de la 3 ^e année de brevet : Parmi les 100 premiers au classement ITF en simple
Début de la 4 ^e année de brevet : Parmi les 80 premiers au classement ITF en simple
<u>Femmes</u>

<p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 75 premières au classement ITF en simple</p> <p>Début de la 2^e année de brevet : Parmi les 65 premières au classement ITF en simple</p> <p>Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 50 premières au classement ITF en simple</p> <p>Début de la 4^e année de brevet : Parmi les 40 premières au classement ITF en simple</p>
<p><u>Quads</u></p> <p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 50 premiers au classement ITF en simple</p> <p>Début de la 2^e année de brevet : Parmi les 40 premiers au classement ITF en simple</p> <p>Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 30 premiers au classement ITF en simple</p> <p>Début de la 4^e année de brevet : Parmi les 25 premiers au classement ITF en simple</p>
<p><u>Joueurs juniors en transition</u></p> <p>Pour les athlètes qui passent de la catégorie des juniors à celle des hommes, des femmes ou des quads. Un athlète junior qui passe à l'équipe senior nationale doit satisfaire aux normes de performance des joueurs juniors en transition au cours de l'année de transition.</p> <p><u>Hommes</u></p> <p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 225 premiers au classement ITF</p> <p><u>Femmes</u></p> <p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 90 premières au classement ITF</p> <p><u>Quads</u></p> <p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 60 premiers au classement ITF</p>
<p><u>Juniors – garçons</u></p> <p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 40 premiers au classement ITF en simple (junior)</p> <p>Début de la 2^e année de brevet : Parmi les 30 premiers au classement ITF en simple (junior)</p> <p>Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 20 premiers au classement ITF en simple (junior)</p>
<p><u>Juniors – filles</u></p> <p>Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 25 premières au classement ITF en simple (junior)</p> <p>Début de la 2^e année de brevet : Parmi les 15 premières au classement ITF en simple (junior)</p> <p>Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 10 premières au classement ITF en simple (junior)</p>

Le classement ITF en simple doit avoir été obtenu au 31 octobre 2019 ou durant 20 semaines au cours de la période de 52 semaines allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. Les semaines ne doivent pas nécessairement être consécutives.

6. Critères d'octroi des brevets pour blessure

Les athlètes qui ont reçu un brevet SR2, SR, C1 ou D l'année précédente et qui n'ont pas satisfait aux critères d'octroi uniquement pour des raisons de santé peuvent être admissibles à un brevet pour blessure. La politique du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada en matière de « suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé » doit être

respectée pour qu'un joueur soit admissible à un brevet pour blessure. La politique se trouve à la section 9 du document Programme d'aide aux athlètes : Politiques et procédures.

Étapes à suivre pour les brevets pour blessure

1. L'athlète doit soumettre une demande à la directrice du tennis en fauteuil roulant avant le 1^{er} octobre.
2. L'athlète doit faire parvenir tous les documents médicaux à l'appui ainsi qu'une justification détaillée de sa candidature.
3. Le comité de l'élite évaluera la demande et déterminera son admissibilité.

Les brevets pour blessure sont octroyés selon l'ordre de priorité établi à la section 3. Le classement ITF de simple du 31 octobre de l'année précédente sera utilisé pour déterminer la place du joueur dans l'ordre de priorité.

Les brevets pour blessure sont accordés pour un an, l'intention étant que les athlètes satisfassent aux critères d'octroi des brevets après cette période.

Les athlètes peuvent être admissibles à plus d'un brevet pour blessure.

À la fin du cycle de brevet pour blessure, l'athlète doit satisfaire à l'indicateur de performance de l'année précédente afin d'être pris en considération pour un autre cycle de brevet. Par exemple, si l'indicateur de performance de l'athlète était un Top 55 avant le cycle de brevet pour blessure, cet indicateur doit être atteint au 31 octobre de l'année du brevet pour blessure.